



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 6 septembre 2024 n° 24/064  
DIRECTION JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

**Objet :**  
**Signature d'une convention de mise à disposition des équipements municipaux à destination des associations ovilleuses conventionnées**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5°,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et l'article L. 2125-1-2,

**Vu** la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

**Vu** l'arrêté permanent du Maire n° 22/009 du 22 février 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Hadji SEKKAI, en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté permanent du Maire n° 21/008 du 31 mai 2021 portant délégation de fonction à Madame Sandrine MARTINHO, en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

**Considérant** que la Commune est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation,

**Considérant** que les associations listées souhaitent utiliser les locaux communaux afin d'y organiser les activités, les compétitions, les entraînements et les stages,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions d'occupation des locaux communaux concernés,

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE CONCLURE ET SIGNER** les conventions d'occupation (Annexe 1) à titre gracieux entre la ville de Houilles et les associations mentionnées ci-dessous, conformément aux annexes jointes auxdites conventions :

- 123 DANSE,
- ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES DE HOUILLES (ET DE SES ENVIRONS) (AAPEH),
- ABC DANSE-PASSION,
- AMICALE PHILATELIQUE DE HOUILLES (APH),
- AMAREIS,
- AS BORGUINHAS DO NORTE,
- ARAMIS,
- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LAMARTINE,
- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MAUPASSANT,
- ASSOCIATION-AMITIE-ACTIVITE (C3A),
- ASSOCIATION OVILLOISE DES CHORALES « A CŒUR JOIE »,
- ATTAC,
- ASSOCIATION SPORTIVE OVILLOISE FOOTBALL CLUB,
- AVANT-GARDE DE HOUILLES,
- CAPOEIRA E MINHA SINA,
- CLUB DE SCRABBLE DE HOUILLES – CARRIERES SUR SEINE,
- COMITE DE JUMELAGE DE HOUILLES,
- CULTURE CHINE FRANCE,
- EMERGY,
- EFA 78,
- FCPE CONSEIL LOCAL DE HOUILLES,
- FRANCE WING CHUN,
- GREEN'HOUILLES,
- GROUPE D'USAGERS DE LA SANTE (GUS),
- LE GANT D'OR DE HOUILLES (GOH),
- GYM FYZ,
- HANDBALL BOUCLE DE SEINE 78,
- HL SCREW,
- HOUILLES ACCUEILLE,
- HOUILLES AMICALE DE BRIDGE,
- HLS MMA FIGHTING,
- HOUILLES ATHLETIC CLUB (HAC),
- JARDIN DU BIEN ÊTRE,
- LA CUATRO,
- LA CUATRO FUTSAL,
- LE CLUB POUSSETTE,
- LE NOBLE ART OVILLOIS,
- LES PIEDS DANS L'HERBE,
- LES LOCODINGOS,
- LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES HOUILLES – CARRIERES-SUR-SEINE,
- MILLE ET UNE SCENES,
- MY MOVE STUDIO,
- OVILLOIS ARTISTES ET ARTISANS D'ART O3A,
- ON EST DE HOUILLES,
- OVIL BIEN-ÊTRE,
- OVIL'DANSE,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240906-24-064-CC  
Date de télétransmission : 06/09/2024  
Date de réception préfecture : 06/09/2024

- PATCH DETENTE,
- RUGBY OLYMPIQUE CLUB HOUILLES CARRIERES-SUR-SEINE,
- SEL DE LA BOUCLE DE SEINE,
- SPORTS OLYMPIQUES DE HOUILLES,
- SYSTEME D'ECHANGE LOCAL OVILLOIS ET VOISIN(ES),
- TENNIS CLUB DE HOUILLES,
- UN TOIT POUR TOUS.

**Article 2 :** M. Hadji SEKKAI, en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, délégué aux Sports, à la Cohésion Sociale et l'Entreprenariat, pourra signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux à destination des associations sportives.

**Article 3 :** Mme Sandrine MARTINHO, en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance et à la Vie Associative, pourra signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux à destination des associations non sportives.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 06/09/2024

Publication effectuée le : 06/09/2024

Exécutoire ce jour : 06/09/2024

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240906-24-064-CC  
Date de télétransmission : 06/09/2024  
Date de réception préfecture : 06/09/2024